Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260930-DEL2026054-DE

République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 30/09/2026
Et
Publication ou notification du :
30/09/2026

L'an 2026, le 24 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DENIS Yvon, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/09/2026.

Présents : M. DENIS Yvon, Maire, Mmes : DÉNIEL Daisy, HAMON Marie Christine, KERGOAT Laura, KULIGOWSKI Orlane, LEROY-DENIEL Caroline, PETIBON Véronique, PRIGENT Christine, QUENEA Anne, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : ABGRALL Denis, BODEUR Hervé, BOUGET Ludovic, COSQUER Ludovic, FOLGALVEZ Jean Pierre, LEVER Florian, MARTIN Alexis, METTHEY Jean Paul, SINI Romain

A été nommé(e) secrétaire : M. SINI Romain

DEL2026-054 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Il est rappelé que, par délibération en date du 13 septembre 2013, le Conseil municipal a mis en place la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La Loi de Finances pour 2026 a opéré une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants entraînant notamment, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1 er janvier 2027 et la création, en remplacement, de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Cette transition vers l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) entraîne, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV et la nécessité pour ces communes de prendre une nouvelle délibération avant le 1 er octobre 2026 pour maintenir une taxe sur les logements vacants à partir du 1 er janvier 2027.

Pour mémoire, l'article 1406 bis du Code général des Impôts situées en zones non tendues qui ont délibéré pour instituer Locaux d'Habitation (TVLH), que:

-La taxe est due pour les logements vacants au I er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260930-DEL2026054-DE

- Sont exclus du champ de cette taxe:

1-Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence;

2-Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3-Les logements qui constituent des dépendances du domaine public;

4- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.41 1-2 et L.4811 du code de la construction et de l'habitation.

- L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du CGI.

- La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %

- Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu cet exposé,

Il est proposé d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, son taux sera approuvé par délibération du Conseil prise avant le 15 avril N (30 avril N en année de renouvellement du conseil) pour application en N.

Vu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le présent rapport,

-DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

-CHARGE Monsieur la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2026

Le Maire
Yvon DENIS

Secrétaire de séance
M. SINI Romain

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 30/09/2026

Monsieur le Maire
Yvon DENIS

MAIRIE DE LANMEUR
Finistère